

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2024-07

**LOCATION DE TENTES ET STRUCTURES PROTECTRICES POUR LA
MANIFESTATION « VIN ET RIGOTTE » - 4 578,48 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le 1^{er} mai prochain aura lieu la manifestation « Vin et Rigotte » ;
Considérant que pour la bonne tenue de cet événement, son organisation implique l'installation de structures aluminium et toile (1 en 10x5 et 1 en 10x5) et de tentes (2 en 6x24) à des fins de protections ;
Considérant que la SARL Urbinati a fait une proposition intéressante à ce propos pour un montant de 4 578,48 € TTC.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la proposition de location de matériel avec la SARL Urbinati

Condrieu, le 14 février 2023,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.